



Remboursement franchise par fond de garantie

Par **vero**, le **11/09/2010** à **18:02**

Bonjour,

suite à un accident avec une biche qui a endommagée mon véhicule le 31/8/10 l'assurance me remboursera, deduction de la franchise de 420e.

Est ce toujours d'actualité la prise en charge de cette franchise par le fond de garantie ? j'ai entendu parler d'un decret annulant cela mais quant est il paru et est il passé au J O ? car mon assureur ne veut pas me la remboursée. que dois je faire?

Par **jeetendra**, le **11/09/2010** à **18:47**

Bonsoir, en effet depuis depuis début [fluo]août 2010[/fluo], le Fonds de garantie des assurances (FGA) ne prend plus en charge la totalité des frais de réparation de votre voiture en cas de collision avec un animal sauvage. En effet, un décret du ministère de l'Économie [fluo]vient d'établir une franchise de 500 euros [/fluo](elle était de 300 euros de 2003 à 2007) pour le règlement de ce type de sinistre, cordialement.

Par **chaber**, le **12/09/2010** à **12:04**

bonjour,

De plus le fonds de garantie n'intervient pas lorsqu'il y a assurance, ce qui est votre cas. Seul le contrat s'applique avec une franchise, si celle-ci est prévue